



Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS
Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département
CALVADOS
Canton
CAEN XVI

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 8 avril

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 29 mars 2024

Date d'affichage 29 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 26

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Jacqueline BAZILLE, Nicolle ANTHORE, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Christophe HEBERT, Marc DURAN, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Jean-Claude ESTIENNE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Justine PREVEL-LAVERGNE, Sylvain JOBEY, Nadia DAMART, Sonia CANTELOUP et Aurélie TRAORE **avaient respectivement donné pouvoir à :** Martine LHERMENIER, Thierry RENOUF, Philippe GIRONDEL, Yann DRUET, Françoise DUPARC, Cédric EVANO et Jean-Paul GAUCHARD.

Absents excusés : Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Justine PREVEL-LAVERGNE, Sylvain JOBEY, Nadia DAMART, Sonia CANTELOUP et Aurélie TRAORE.

Secrétaire de séance : Allan BERTU et Thierry RENOUF.

N° 2024-030 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2024

Le conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et en totalité en 2023). Ainsi, au 1^{er} janvier plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2023, soit :

2023		
TH	TFPB	TFPNB
9,41 %	48,47 %	36,71 %

2024		
TH	TFPB	TFPNB
9,41 %	48,47 %	36,71 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi d'orientation n°80-10 du 10 janvier portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU le code des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 b septies ;

VU la loi de finances pour 2024 ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 11 mars 2024 ;

VU l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 3 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de reconduire les taux de fiscalité de 2023 pour l'année 2024, comme suit :

IMPÔTS MENAGES	TAUX 2023	TAUX PROPOSE POUR 2024
Taxe d'habitation (résidences secondaires ou logements vacants)	9,41 %	9,41 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	48,47 %	48,47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,71 %	36,71 %

PRECISE que l'état de notification des bases d'imposition pour 2024 (état 1259M) sera complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ifs, le 8 avril 2024

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENBRE



Rendue exécutoire le : 10 avril 2024

Affichée le : 10 avril 2024

Acte à classer

2024-030

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-10T14-52-06.01 (MI252239959)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20240410-2024-030-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Vote des taux d'imposition directe locale pour l'année 2024
Date de décision : 10/04/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.2. Vote de taux

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-030.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[4a. Taux.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Mis à jour

Transmis

Accusé de réception

Date 10/04/24 à 13:51

Date 10/04/24 à 14:22

Date 10/04/24 à 14:52

Date 10/04/24 à 14:57

Par [LELONG EMILIE](#)

Par [LELONG EMILIE](#)

Par [LELONG EMILIE](#)

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	15 621 711	48,47	122,57	16 313 000	7 906 911	48,47	7 906 911
Taxe foncière non bâties (TFNB)	72 795	36,71	123,24	74 100	27 202	36,71	27 202
Taxe d'habitation (TH)	951 334	9,41	52,41	577 600	54 352	9,41	54 352
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	7 988 465	7 988 465		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	86 077			448 086	26 319	75 306	-1 800 895	-1 165 107

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produit total de référence des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
7 988 465		-1 165 107		6 823 358

À CAEN

Le 14 MARS 2024

Le

Le

Pour la Direction des Finances publiques,
BRICE CANTIN
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Pour la Préfecture,

Pour la **Caen** Mairie

Michel PATARD-LEGENDRE



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	6 218
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	409 044
d. Logements sociaux : exo de longue durée	16 145
Taxe foncière non bâtie	2 079
Taxe d'habitation :	14 600
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	29 362
b. Par la loi	1 919 249
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	7 489
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	577 600
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	198 182
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées maajo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	86 077

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,783441
d. Taux FB commune 2020	26,37
e. Taux FB département 2020	22,10

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	col. 13 - col. 14 15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	49,41	123,53	0,95800	0,95800	122,57		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	35,14	127,05	3,81000	3,81000	123,24		
Taxe d'habitation (TH)	24,45	18,36	61,13	8,72000	8,72000	52,41		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	8,84
b. Taux maximum de la maajo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	25,71
--	-------